

## INTRODUCTION

La légitimité est un concept qui n'a jamais été aussi présent dans les médias qu'à l'heure actuelle. Pas une semaine sans qu'un politique explique que son concurrent direct a perdu toute légitimité pour faire passer telle ou telle réforme. Pas une semaine, sans qu'un éditorialiste de grand journal n'évoque la perte ou le regain de légitimité du président en place. Un discours martial, voire une déclaration de guerre et ce dernier endosse enfin le « costume présidentiel » ; la moindre baisse dans les sondages et la question se pose de savoir s'il aura encore la possibilité d'exercer son mandat jusqu'au bout... Pourtant le concept est loin d'être récent. Dès l'Antiquité, on l'évoque, le discute, le travaille. Platon le considère comme au fondement de l'idée de justice ; Aristote l'utilise pour différencier les régimes monarchiques, aristocratiques et démocratiques. Si Machiavel dans *Le Prince* en conteste la pertinence, il demeure au cœur des débats historico-politique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Romanistes et Germanistes (même si les termes ont été forgés a posteriori) se déchirent pour savoir qui du Roi seul ou avec les élites aristocratiques a la légitimité de gouverner le Royaume. La légitimité, on n'en parle jamais autant que lorsque le pouvoir est remis en cause. Elle devient une sorte d'idéal perdu entre dirigeant(s) et dirigé, on n'a de cesse alors de se référer à de grandes figures (le général de Gaulle en tête lors des dernières élections présidentielles).

C'est pourtant un concept qui évolue. Le même mot ne recouvre pas le même sens sous l'Antiquité, au Moyen Âge ou pour Pierre Rosanvallon aujourd'hui. Néanmoins à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le sociologue Max Weber a eu tendance à cristalliser le concept autour d'une typologie devant permettre de recenser les différents types de légitimité dans l'Histoire, le fameux triptyque : légitimité traditionnelle ; charismatique et rationnelle. La première légitimité tire son autorité de Dieu. Faisant de son porteur le représentant de Dieu sur terre, le Monarque/Empereur a une dignité qui le place au-dessus du reste des hommes. Le remettre en cause est donc un blasphème, rendant toute contestation de son autorité très difficile. La deuxième légitimité, charismatique, est aussi une émanation de la volonté divine. Défini comme « la qualité extraordinaire d'un personnage qui est considéré comme doué de forces et de qualités surnaturelles ou surhumaines, ou au moins spécifiquement extra-quotidiennes qui ne sont pas accessibles à tous, ou comme envoyé par Dieu, ou comme exemplaire, et qui pour cette raison est considéré comme chef », ce charisme le distingue là encore du commun des mortels<sup>1</sup>. Néanmoins, cette légitimité reste beaucoup plus fragile que la première. Vu comme un sauveur ou un rédempteur, le chef suscite une espérance populaire qui peut s'effondrer très rapidement en cas d'échec. Max Weber appuie particulièrement sur le fait que le charisme n'est pas issu du chef mais plutôt des masses qui projettent sur le chef leurs attentes et leurs espérances. Enfin, la troisième légitimité, la rationnelle, se structure autour de règles d'organisation et de modes de désignation qui lui sont propres. Si les démocraties pluralistes, par leur système électif peuvent évidemment être rangées dans cette catégorie, les régimes autoritaires et dictatures totalitaires n'en sont pas exclus pour autant. Un parti unique, de par sa structure et son fonctionnement, a également les moyens de désigner un successeur au chef défunt. Opérante à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cette typologie s'est rapidement trouvée être remise en cause au point d'apparaître désuète pour la plupart des sociologues d'aujourd'hui. Montrant son relatif anachronisme, deux des trois types de légitimités ne sont presque plus du tout applicables et le troisième a connu une profonde extension pour correspondre à l'évolution des temps. Alors qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la troisième forme de légitimité n'était définie

---

1 M. Weber, *The theory of social and economic organization*, 1995, p.3.

que comme « rationnelle », les sociologues du XX<sup>e</sup> siècle ont commencé de plus en plus à la désigner sous le vocable de « rationnelle / légale / bureaucratique ». Une évolution rendue nécessaire pour réussir à incorporer de nouveaux types de régimes dans la typologie. Au-delà de son inefficacité à s'inscrire dans le temps, la théorie de Weber a subi, qui plus est, de nombreuses critiques quant à son utilisation. Ainsi, nombre de régimes ne peuvent être rangés dans une seule catégorie, ils sont souvent à cheval entre deux voire trois types de légitimités. De plus, par son caractère multiforme, la légitimité charismatique a subi les foudres de Carl Friedrich et de David Beetham. Pour Carl Friedrich, la deuxième catégorie, en regroupant les démagogues et chefs de mouvements totalitaires autant que les fondateurs de religions, prouve son manque de fondement méthodologique<sup>2</sup>. David Beetham va encore plus loin en affirmant que la théorie même de Weber est aujourd'hui « préjudiciable » à l'étude des légitimités. Il faut, pour lui, absolument en sortir afin d'éviter de tomber dans une « impasse ». Rendue inopérante en seulement un siècle, la théorie de Weber prouve de ce fait le caractère profondément évolutif du concept de légitimité.

Particulièrement adaptable puisqu'elle se transforme pour correspondre à son temps, cette notion apparaît particulièrement floue et complexe à définir. Le concept de légitimité est souvent vu comme l'antithèse d'illégitimité. Mais est-ce aussi simple ? Aucun régime n'est à proprement parler illégitime ou légitime. L'approbation de la population ne peut être totale, son rejet non plus car, comme le dit le sociologue Juan Linz, « il n'y a pas de régime intrinsèquement légitime ni dans son autorité, ni pour l'éternité, mais il en est probablement très peu de totalement illégitime et qui reposent exclusivement sur la contrainte »<sup>3</sup>. Des nuances sont donc à apporter, tout régime ne peut réussir à faire l'unanimité ni pour, ni contre lui. Il faut donc mesurer son taux d'acceptation car comme l'écrit Rosanvallon, « la légitimité est [...] une institution invisible. Elle permet à la relation des gouvernés et

---

2 C. Friedrich, *Political leadership and the problem of the charismatic power*, the journal of politics, 23 (1), 1961, p. 3-23.

3 J. Linz, *From great hopes to civil war : the breakdown of democracy in Spain*, dans J. Linz, A. Stepan (sous la direction de), *The breakdown of democratic Regimes : Europe, Baltimore, London*, John Hopkins, University press, p. 142-216.

des gouvernants de s'établir solidement. La légitimité est au sens le plus général du terme un simple économiseur de coercition »<sup>4</sup>. Pour le mesurer, rien de plus simple a priori puisqu'il est inversement proportionnel à la contrainte que le régime exerce sur sa population. Or si aujourd'hui, dans un régime sans liberté d'expression, sans possibilité de manifestation, cet indicateur est déjà difficile à mesurer, que dire des régimes pré-XIX<sup>e</sup>, c'est-à-dire avant l'apparition de l'État-nation. Comment parvenir à mesurer ce taux alors même que la population n'a pas de pouvoir, ni forcément le sentiment d'en avoir ? Le monarque en France est resté longtemps « Roi de France », soit le propriétaire d'un territoire, d'une terre... non des habitants qui la peuplent. La légitimité populaire est une réalité très tardive, pendant longtemps l'autorité du pouvoir ne s'exerce (dans une large proportion) que sur une élite de seigneurs et ecclésiastiques. De même, il est toujours difficile de mesurer le degré d'illégitimité. Bien qu'un régime illégitime soit soumis à une série d'insurrections, il ne faudrait pas voir dans chaque manifestation un signe de contestation de la légitimité politique. En effet, une « simple » manifestation peut avoir différentes causes, pas seulement politiques. Celle-ci peut s'en prendre à l'entourage du chef d'État sans le remettre, lui, directement en cause et, même dans ce cas, celle-ci peut en vouloir à son dirigeant sans contester le régime même. Il faut donc prendre le temps de déterminer les causes de ces mouvements ou révoltes pour en comprendre les motifs profonds. La chute même d'un régime ne peut être automatiquement la cause de son illégitimité, une défaite militaire peut la provoquer sans que la population dans son ensemble l'ait voulue.

Particulièrement évolutif et complexe, le concept de légitimité a longtemps été monopolisé par les sociologues pour caractériser les régimes qu'ils avaient sous les yeux sans en percevoir les évolutions dans le temps. L'Histoire ne peut se contenter de les étudier de manière statique. Comme chaque mouvement socio-culturel, ils ont une naissance, une vie et même une fin (ou plutôt une transformation). À l'origine, un régime doit forger sa propre légitimité et s'appuie pour cela sur des élites intellectuelles chargées de lui construire une nouvelle

---

4 P. Rosanvallon, *La légitimité démocratique, impartialité, réflexivité, proximité*, pts essais, seuil, Paris, 2008, p. 21.

théorie du pouvoir. Cette construction a une réelle importance pour permettre la pérennité du pouvoir, en particulier lors de la transmission de celui-ci, moment le plus délicat pour un nouveau régime. Tout au long de ces étapes, il faudra évaluer le degré d'acceptation du régime (avec toutes les limites inhérentes que cette « acceptation » peut avoir dans des périodes pré-*démocratiques*), mais aussi évaluer et percevoir, au-delà des simples révoltes, la délégitimation du régime en place jusqu'à son renversement.



## LA LÉGITIMITÉ MÉROVINGIENNE (FIN IV<sup>e</sup> – DÉBUT VII<sup>e</sup> SIÈCLE)

### *La concurrence de deux légitimités (fin IV<sup>e</sup> – fin V<sup>e</sup> siècle)*

Au IV<sup>e</sup> siècle, la Gaule est, depuis la conquête de Jules César, une province romaine. Même si individuellement des Gallo-romains deviennent citoyens romains, la Gaule reste un territoire administré par une puissance extérieure, sans aucun moyen de désignation des Empereurs. Pour autant l'Empire romain n'est pas sans légitimité parmi les habitants de la Gaule. Au-delà du droit de conquête et de la légitimité militaire qui en découle, l'Empire jouit du prestige d'assurer la protection du territoire. Les ravages et les pillages liés aux incursions barbares du III<sup>e</sup> siècle restent plus ou moins dans les mémoires collectives. D'autant plus que durant tout le IV<sup>e</sup> siècle, l'Empire réussit à protéger la Gaule de toute nouvelle pénétration barbare. Emblématique de ce prestige impérial, en 389, un rhéteur gaulois de Bordeaux en face de l'empereur Théodose dresse un panégyrique éloquent : « Nous savons qu'il n'y aura aucune révolution contre l'État [*res publica*], puisque l'Empire de Rome sera toujours à toi et aux tiens ». Mise à part la flagornerie évidente d'un tel hommage, on peut néanmoins noter le point sur lequel ce rhéteur s'appuie pour le faire : l'absence de révolution (pour maintenant et pour « toujours ») c'est-à-dire ce qu'on appellera plus tard la *pax romana*. C'est donc bien la sécurité apportée par l'Empire qui justifie encore des siècles après sa conquête, que l'autorité romaine s'exerce et soit acceptée en Gaule.

Mais, contrairement aux prévisions un peu trop optimistes de cet édile bordelais, l'Empire tend au cours du IV<sup>e</sup> et surtout du V<sup>e</sup> siècle à voir sa puissance militaire diminuer et à avoir de plus en plus de mal à assurer la sécurité aux frontières. Déjà en 359, pour défendre la rive droite du Rhin de toute nouvelle intrusion, il avait dû accepter l'installation au nord de la Gaule d'une tribu barbare, les Saliens, au titre de soldats « romains ». Ces vaincus germaniques ne furent que les premiers installés de cette manière. En 382, Théodose autorise les Wisigoths à s'implanter en Thrace, allant même jusqu'à définir un traité d'alliance avec eux (le *foedus*). Encore circonscrite au IV<sup>e</sup> siècle, cette acceptation de forces supplétives pour aider l'Empire à protéger ses frontières connaît une véritable explosion après l'arrivée des Huns en 451. Dans les limites géographiques de la Gaule, trois peuples d'origine germanique sont intégrés au cours du V<sup>e</sup> siècle par la conclusion d'un *foedus* (en échange de terre et des revenus affairant, ces peuples ont pour mission d'assurer la défense des frontières). Rejoignant les Francs, les Wisigoths s'installent dans le Sud-Ouest et les Burgondes au Sud-Est. Pour autant, même si l'Empire abandonne une partie de ses prérogatives, il n'en préserve pas moins son autorité. Il garde dans une large mesure son pouvoir fiscal et judiciaire sur la Gaule, pouvant encore s'appuyer sur une forte et fidèle administration (aux mains d'une aristocratie gallo-romaine). Concourant à relativiser la perte d'influence romaine sur la Gaule, il est tout de même bon de souligner que les Germains ne représentent au mieux que 5 % de la population et que, de ce fait, ils sont bien contraints de devoir s'appuyer sur l'aristocratie gallo-romaine pour administrer leur territoire en particulier dans le sud de la Gaule. Ce n'est qu'après 476 et l'effondrement de l'Empire romain d'Occident que les *rex germanis* envoient des fonctionnaires et des armées au-delà des zones établies lors des *foedus* pour prélever des impôts.

Avec l'effacement de l'Empire romain, les peuples germaniques tendent à la fin du V<sup>e</sup> siècle à se substituer à lui dans la Gaule. Mais leur légitimité est plus que fragile, ils ne peuvent même pas mettre en avant le droit de conquête pour cela puisque c'est par l'effondrement de Rome qu'ils ont pu s'emparer de la Gaule. Néanmoins ces réserves ne peuvent concerner que les Gallo-romains, les moins acculturés à une civilisation germanique qui amène avec elle une nouvelle représentation du pouvoir.

Comme nous l'apprend Michel Rouche : ces peuples germaniques sont des « civilisations de la survie [qui] ont comme point commun l'armée où se réunissent les différents éléments d'origine, les clans, aux chefs renommés. Autour de ces noyaux de tradition tribale s'agglutinent les adoptés, les aventuriers, les parents oubliés depuis des siècles... La guerre est leur salut ». Puisque le butin permet la survie et le développement démographique de la tribu, ces sociétés sans État (ou institutions civiles) se structurent autour d'un chef militaire autant que religieux. Pour ces civilisations germaniques, le sort d'une bataille est évidemment le produit des qualités personnelles du chef au combat mais plus encore le résultat de la décision des dieux. « Quelles que soient les variations de croyances entre les Germains occidentaux et les Germains orientaux, on retrouve toujours un grand dieu Wotan (Odin), maître des batailles et des morts, accompagné d'un corbeau » qui, en tant que dieu de la magie, prend possession du chef pour lui donner la victoire. Ce dernier, ayant été possédé littéralement par un dieu, devient pour ces compagnons d'armes, une personne quasi sacrée, le *heilag* (heil : vie, santé, victoire). Sa légitimité en tant que chef n'en est que plus grande puisqu'il est vu comme un intouchable, celui qui relaie les décisions des dieux. Mais elle demeure bien fragile puisque issue de la victoire. Les Germains, eux-mêmes, perçoivent Wotan comme un dieu fourbe, inconstant et rusé et comme il inspire son comportement à ceux qu'il possède... il peut les abandonner. Une défaite ou plus certainement la mort au combat du chef est la preuve que Wotan s'est détourné de lui ou qu'il l'a élu pour le *Walhalla* (ou *Vahöl*) là où, après la mort, les combattants continuent de festoyer et de guerroyer. Fort de cette conception magique du monde, le chef peut facilement souder sa communauté pendant les combats, mais pas en dehors de ceux-ci. Car « selon les tribus, il peut exister des rois qui sont en même temps prêtres et n'exercent pas forcément le pouvoir politique. Ils [peuvent être] plusieurs à la fois et forme[r] un véritable conseil tribal, l'assemblée du peuple... [et] en cas de danger, se choisir parmi eux un chef de guerre qui peut être provisoire ou définitif »<sup>5</sup>. Comment ce choix est-il fait ? Comment déterminer qui va pouvoir être possédé par Wotan et leur apporter la victoire ? Même si les aptitudes et qualités intrinsèques des candidats ne sont pas écartées, l'assemblée tribale s'appuie surtout sur

---

5 Michel Rouche, *Clovis*, p. 41-43.

leur généalogie pour y parvenir. Être issu d'une famille ayant eu déjà des chefs investis par les dieux ou plus certainement quand son ancêtre fondateur est lui-même dieu, multiplie ses chances d'être désigné. L'hérédité est à ce point importante que les généalogies, qui remontent jusqu'aux origines divines, sont apprises par cœur. Les chefs sont de ce fait désignés parmi quelques lignées, toujours les mêmes qui, à force de voir ses membres désignés, constituent des sortes de familles aristocratiques. Pour bien se distinguer du reste de la tribu, les hommes de ces lignées d'élites portent symboliquement la chevelure longue, signe de la transmission de père en fils du *Mund* (puissance magique du chef). Caractéristique aussi de leur nature surhumaine, on transmet de père en fils les mêmes patronymes. Véritable totem, les noms sont porteurs de toutes les promesses de courage et de victoires. Pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres, Childéric (Hilde-Rik) veut dire en vieux francique : « puissant à la guerre » et son fils Clovis (Hlod-Wig) « illustre au combat ». Qualités et victoires au combat, hérédité illustre constituent les bases de la légitimité germanique, une représentation du pouvoir particulièrement mouvante et instable qui vient s'opposer frontalement à des populations gallo-romaines attachées à la culture et aux traditions impériales. Néanmoins à force de se côtoyer, ces deux types de populations vont avoir tendance à connaître une certaine acculturation autant des Francs envers les Gallo-romains que l'inverse.

Tout au long du V<sup>e</sup> siècle, après tout de même près de deux siècles d'infiltration plus que d'invasion, la Gaule va assister à une forme d'assimilation de ces deux populations. Même si cela reste évidemment très inégal sur l'ensemble du territoire (surtout entre le Nord et le Sud), la Gaule de 480 incorpore de plus en plus d'éléments culturels et civilisationnels germaniques. Emblématique de cette acculturation barbare, les funérailles de Childéric. Comme toute cérémonie mortuaire franque, la tombe contient des armes et des bijoux indubitablement originaires du monde germanique. Grâce au relevé de Jean-Jacques Chiffet, médecin de l'archiduc gouverneur des Pays-Bas en 1665, on sait que pour l'accompagner dans les combats post-mortems, Childéric pouvait compter sur une *spatha*, une épée longue, « avec [une] garde composée de deux plaques ovales, [un] pommeau avec deux animaux mordant dos à dos, [une] boulerolle décorée d'une plaque à deux têtes d'oiseaux

symétriques, [qui] est typiquement franque, ainsi qu[’une] hache d’un seul tranchant lourde d’un kilogramme. Le scramasaxe était dans un fourreau richement décoré d’or cloisonné avec des grenats. Cette arme de cavalier était empruntée à l’Orient, de même que la technique du cloisonnement orné de pierres précieuses est originaire des rives de la mer Noire et des steppes d’Ukraine où furent également décorés armes et bijoux, harnachement du cheval, boucles de ceinturon et fermoir d’aumônière aux extrémités à têtes de chevaux. Childéric avait dû vouloir rivaliser avec l’apparat des rois Wisigoths par ces emprunts à la mode triomphante, celle du roi des Huns ; on retrouve en effet les mêmes canons artistiques dans l’ornementation en or cloisonné des armes d’un prince découvertes à Pouan (Aube), probablement un Wisigoth tué à la bataille des champs Catalauniques »<sup>6</sup>. Preuve là encore de son attachement de sa culture d’origine, Childéric apporte avec lui des objets paganistes. À son épée, une boule de cristal de roche, un talisman magique pour les Francs, est suspendue et, sur la tête du cheval, une pendeloque en forme de tête de taureau, symbole de force et de vie renouvelée (comme l’indique le soleil tournant représenté sur le front de l’animal), est accrochée. Pour autant, ces funérailles ne sont pas à proprement parler germaniques ; elles sont aussi romaines. Conformément au Code théodosien qui sépare la cité des morts de celle des vivants, sa nécropole est située en dehors de l’enceinte de la ville au bord de la voie romaine. Elle se trouvait au milieu d’autres dont, parmi elles, des tombes chrétiennes. Plus important pour montrer le caractère également romain de cette cérémonie funéraire, Childéric porte des vêtements brodés d’or, un court manteau en brocart de soie pourpre, le paludamentum des généraux romains, et sur son uniforme une fibule cruciforme en or, un insigne des hauts fonctionnaires impériaux. On recense également dans sa bourse, plus de 100 pièces d’or frappées entre les règnes de Théodose II et Zénon ainsi que plus de 200 monnaies d’argent datables de l’époque républicaine jusqu’à Constance II. Sans remettre en cause le caractère païen et barbare de ces funérailles, ces derniers éléments démontrent la part d’acculturation de Childéric à la civilisation romaine.

Plus intéressant pour la question qui nous occupe, sa représentation du pouvoir nous apparaît mixte. Il porte au doigt un anneau d’or servant

---

6 *Ibid.*, p. 195.

à sceller dans la cire les documents officiels (d'où son caractère extrêmement important). Sur celui-ci, il est représenté « chevelu », signe de force du chef (le *Mund*) et faisant de lui un des descendants des *reges criniti*, ces anciens rois Francs. Démontrant également son affiliation à la royauté germanique, Childéric porte un bracelet d'or massif. Mais, dans le même temps, sa bague porte le titre romain de « *rex* » qui, au V<sup>e</sup> siècle, désigne le chef d'une armée fédérée passée au service de Rome. Interlocuteur légal des Romains, il revêt le manteau d'apparat et sur sa poitrine, la cuirasse des généraux romains. Par cette cérémonie mi-romaine, mi-barbare, on peut affirmer que Childéric commence à se percevoir autant comme le roi de son peuple que comme un représentant de l'ordre équestre de Rome même si son attachement à la religion païenne de ses ancêtres le raccroche encore profondément à sa culture d'origine.

### *Clovis, la construction d'une nouvelle légitimité* (481 – 511)

Lorsque Clovis prend la succession de son père Childéric vers 481-482, les Francs n'ont pas encore constitué d'identité forte (l'utilisation de divers dialectes germaniques et la possession d'armement non spécifique en sont des preuves évidentes). Le peuple ne s'est pas encore structuré dans des mythes fondateurs forts. Son processus d'ethnogenèse étant beaucoup moins avancé que chez les Goths ou les Burgondes, son royaume reste à l'état embryonnaire. Constitués de différentes tribus, les Francs sont encore loin de former un peuple uni, une seule *gens* dirigé par un seul Roi tel qu'on peut l'imaginer. L'impulsion décisive va venir d'un homme, Clovis. Pourtant en 481, les choses sont loin d'être écrites. La transmission du pouvoir reste au stade d'une élection de chef de guerre, même si l'hérédité joue déjà un rôle essentiel. Comme le suggèrent les propos de l'évêque de Reims, Rémi : « une grande nouvelle nous est parvenue : voici que tu assumes l'administration de la Belgique seconde : il n'y a rien d'étonnant à ce que tu deviennes ce que tes parents ont toujours été... », une haute ascendance est essentielle pour accéder à ces fonctions, essentielle oui, mais pas indispensable. Le